



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/03/2025**

Date de convocation et d'affichage : Lundi 03 mars 2025.

Nombre de conseillers :

En exercice : 09

Présents : 06

Votants : 08

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 07 mars à 19h00, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. CHARPENTIER Philippe.

|                        |   |
|------------------------|---|
| Etaient présents : 06  | M. CHARPENTIER Philippe, Mme COUDERC Aline,<br>M. HOMBOURGER Bernard, Mme LECONTE Valérie, M. PONCE<br>Yannick, Mme VANDEWINCKELE Fabienne. |
| Pouvoirs : 02          | M. GOYON Laurent donne pouvoir à Mme LECONTE Valérie.<br>Mme LEVALLOIS Céline donne pouvoir à Mme VANDEWINCKELE<br>Fabienne.                |
| Absent excusé : 01     | M. ROCHE Benoît.  |
| Secrétaire de séance : | Mme COUDERC Aline.  |

**Délibération N°05/2025 : Reconduction de l'aide scolaire aux parents pour la rentrée scolaire 2025.**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°09/2024 portant sur la reconduction de l'aide scolaire aux parents pour la rentrée scolaire 2024-2025 ;

**CONSIDERANT** l'aide aux parents pour la rentrée scolaire prochaine (septembre 2025), les membres du Comité Consultatif d'Action Sociale proposent la reconduction de celle-ci.

Monsieur le Maire expose les conditions d'obtention de l'aide aux parents pour la rentrée scolaire 2025-2026.

**1/ Age :**

De l'entrée en 6ème jusqu'aux 18 ans du jeune,

Ou

Jeune se trouvant en fin d'études dans un établissement secondaire : collège et lycée (sont exclus les contrats en alternance rémunérés).

2/ Montant de la subvention proposée : 60,00 € par jeune.

Le conseil municipal,

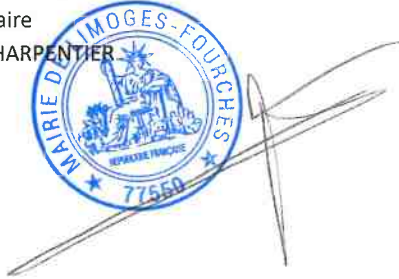
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,



**Article 1** : **DÉCIDE** de maintenir à 60,00 € l'aide versée aux parents des jeunes selon les conditions susvisées.

**Article 2** : **PRÉCISE** que les crédits relatifs à cette dépense seront inscrits aux dépenses de fonctionnement au chapitre des charges diverses de gestion courante, à l'article 65134 – aides.

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en préfecture le  
Et de la Publication le  
Le Maire  
Ph CHARPENTIER



Philippe CHARPENTIER

